



GES01

DEMANDE D'AVANCE

CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE
AFER EUROPE

Adhésion

Grid for Adhesion number

3 Car Nom Client

Grid for 3 Car Nom Client

AVANC

ADHÉRENT(E) :

N° Adhésion : [Grid]

Je soussigné(e) Monsieur Madame Mademoiselle

Nom (en majuscules) : [Grid]

Née (pour les femmes mariées) : [Grid] Prénom : [Grid]

Situation familiale : Marié(e) Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve) Cohabitant(e) légal(e)

Né(e) le : [Grid] à Ville, Pays : [Grid]

Nationalité : [Grid]

Adresse de résidence fiscale : [Grid]

Code Postal : [Grid] Ville : [Grid] Pays : [Grid]

Tél : Domicile : [Grid] Bureau : [Grid] Portable : [Grid]

E-mail* : [Grid]

* En renseignant cette adresse, j'accepte de recevoir par ce moyen des informations d'Aviva Vie. Conformément à la loi sur la protection de la vie privée, je peux à tout moment faire cesser ce type de transmission en adressant un courrier à Aviva Vie - Avenue Lloyd George 6-B-1000 BRUXELLES, Belgique - vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles qui vous concernent et de rectification de ces données. Vous pouvez obtenir des informations complémentaires auprès de la Commission de la protection de la vie privée, à 1000 Bruxelles, Rue Haute 139.

IDENTITE DU CONJOINT OU COHABITANT LEGAL : Monsieur Madame

Nom : [Grid] Prénom : [Grid]

Née (pour les femmes mariées) : [Grid]

DEMANDE D'AVANCE :

Le montant de l'avance doit être au minimum de 800 euros et au maximum de 80% de l'épargne investie dans le Fonds Garanti.

Je sollicite auprès des Sociétés d'assurances, la possibilité de bénéficier d'une avance sur mon adhésion ci-dessus énoncée, de la somme deeuros.

Dans le cas d'une adhésion multisupport, si l'épargne constituée sur le Fonds Garanti en euros est insuffisante pour accorder la totalité de l'avance, un arbitrage est effectué de l'épargne constituée sur chacun des supports en unités de compte, au prorata de chacun d'entre eux. Cette opération est effectuée sans frais en retenant les valeurs liquidatives du mercredi qui suit la réception de la demande de l'adhérent (ou au dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors que la demande a été reçue au siège d'Aviva Vie au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu.

DECLARATIONS :

Je reconnais avoir pris connaissance du REGLEMENT GENERAL DES AVANCES mis à ma disposition sur le site : www.affer-europe.com et déclare en accepter toutes les conditions.

Le règlement sera effectué par virement sur un compte ouvert à mon nom exclusivement.

Coordonnées bancaires détenues par Aviva

Banque : N° de Compte : [Grid]

Coordonnées bancaires non détenues par Aviva, je joins un nouveau relevé bancaire BIC/IBAN

Aviva Vie

Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 RCS Nanterre
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
Société anonyme de droit français, (Aviva Vie S.A.), apériteur
Entreprise régie par le code français des assurances au capital de 655.481.225 €
Succursale belge : Avenue Lloyd George 6,
1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - BCE 808.167.178.

Aviva Epargne Retraite

Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - 378 741 722 RCS Nanterre
Société Anonyme au Capital social de 508.866.722 €
Société Anonyme de droit français, (A.E.R.)
Succursale belge : Avenue Lloyd George 6, 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles - BCE 808.197.268.

AISBL AFER EUROPE +

Avenue Lloyd George 6, 1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - 0834.096.664.

J'adresse ma demande et les pièces justificatives à :

Aviva Vie Succursale Belge
Avenue Lloyd George, 6 - 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles - BCE 808.167.178

Fait à : le : [Grid]

Signature de l'adhérent(e) ou du mandataire

Signature box



RACHAT PARTIEL OU AVANCE ?

C'est vous qui décidez de la nature de l'opération que vous devez effectuer.

En principe, **l'avance** s'impose de préférence au rachat partiel, si l'opération présente un caractère provisoire et a vocation d'être remboursée.

A l'inverse, **le rachat partiel** semble préférable si vous considérez que ce retrait est définitif. Cela signifie que vous n'avez pas l'intention d'effectuer de nouveaux versements dans un avenir proche.

En effet, si après un rachat partiel, vous effectuez de nouveaux versements, ceux-ci supporteront des frais de versement et la taxe de 2% (ce qui n'est pas le cas des remboursements d'avances).

L'AVANCE

L'avance est un prêt qui vous permet de disposer momentanément d'une partie des provisions mathématiques correspondant à la valeur de rachat de votre adhésion sans qu'aucune des conditions de fonctionnement de celle-ci ne soit modifiée ; notamment les conditions relatives à la valorisation de votre épargne.

Le montant de l'avance doit être au minimum de 800 euros et au maximum 80% de l'épargne investie dans le Fonds Garanti, un **minimum de 762 euros** devant rester dans le Fonds Garanti.

Les avances sont consenties exclusivement sur l'épargne constituée dans le Fonds Garanti.

Les avances sont gérées dans un compte spécifique dénommé « compte des avances ». Ce compte représente le montant des sommes avancées, augmenté des intérêts capitalisés.

Pendant la durée de l'avance, la totalité de l'épargne figurant sur le Fonds Garanti de l'adhésion continue à être rémunérée au Taux Plancher Garanti net en cours d'année et au taux définitif une fois celui-ci connu. Les avances comptabilisées dans le compte des avances sont, quant à elles, consenties au taux brut de rémunération du Fonds Garanti de l'année précédente, majoré d'une marge de sécurité d'un maximum d'un point.

Ce taux est déterminé chaque début d'année par l'Association et les compagnies d'Assurances, avec l'objectif d'être le plus proche possible du taux brut définitif de rémunération du Fonds Garanti.

Pour l'année 2013 le taux de l'avance est égal à 4,10%.

Le montant du compte des avances, y compris les intérêts capitalisés, ne doit jamais dépasser 90% de la valeur de rachat de l'adhésion et ne peut jamais excéder l'épargne constituée sur le Fonds Garanti.

Si le compte des avances dépasse 90% de l'épargne constituée sur le Fonds Garanti, il sera procédé d'office, dans le cas d'une adhésion multisupport et à condition qu'il existe suffisamment de parts en unités de compte, à un arbitrage sans frais en faveur du Fonds Garanti pour ramener le compte des avances à 80%.

Si le compte des avances dépasse 90% de la valeur de rachat du contrat, l'adhérent s'engage à rembourser directement la différence entre ces deux montants. En l'absence d'un tel remboursement, il sera procédé d'office à un rachat partiel pour ramener le solde du compte des avances à 80% de la valeur de rachat de l'adhésion.

Il est recommandé d'utiliser l'avance comme un instrument de financement ponctuel et exceptionnel qui a vocation d'être **remboursé sans frais et sans taxe de 2%**.

TOUS LES RACHATS PARTIELS ET LES AVANCES SONT EFFECTUES SUR LE FONDS GARANTI

Dans le cas d'une adhésion multisupport, si l'épargne constituée sur le Fonds Garanti en euros est insuffisante pour accorder la totalité de l'avance ou du rachat partiel, une vente suffisante de parts d'Unités de Compte est effectuée, sans frais d'arbitrage, au prorata de chacun des supports le mercredi qui suit la réception de votre demande (ou au dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors que la demande a été reçue au siège d'Aviva Vie au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu.